



# ARRETE MUNICIPAL

N° 679/2023 du 5 décembre 2023  
Portant modification de l'arrêté N°618/2023 du 25 octobre 2023  
Relatif à la délégation de fonction et de signature

**Le Maire de la Ville d'ILLZACH,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020

**Vu** l'élection de M. Jérôme LINHER en qualité d'adjoint au maire en date du 23 octobre 2023

**Vu** l'arrêté municipal N°474/2021 du 8 novembre 2021 portant délégation de fonction et de signature de M. Jérôme LINHER

**Vu** l'arrêté municipal N°618/2023 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonction et de signature de M. Jérôme LINHER

**Considérant** que l'article L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les délégations données subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

**Considérant** la modification de l'ordre du tableau et les ajustements de délégations faisant suite à la démission d'un adjoint au Maire

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à M. Jérôme LINHER, 9<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

## A R R E T E

**Article 1 :** L'arrêté municipal N°474/2021 du 8 novembre 2021 est abrogé.

**Article 2 :** En application de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, M. Jérôme LINHER, 9<sup>ème</sup> adjoint au Maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

En priorité 1 :

- **Développement numérique, nouvelles technologies et innovation**

- Suivi du site internet
- Développement du numérique dans les écoles
- Equipements numériques
- Office 365
- Développement des applications métier
- Externalisation et sauvegarde des données / RGPD
- Développement de nouveaux outils numériques collaboratifs pour les élus et les agents

En priorité 2 :

- **Enfance / Jeunesse / Vie scolaire**
  - Gestion des Affaires scolaires (inscriptions, dérogations...)
  - Relations avec les directeurs des établissements d'enseignement du 1er degré
  - Gestion de la commission des Affaires Scolaires
  - Gestion du budget de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires
  - Suivi du budget d'investissement des écoles en liaison avec le conseiller délégué aux travaux et à la gestion des bâtiments communaux
  - Relation avec m2A s'agissant de la compétence petite enfance et périscolaire
  
- **Démarche d'amélioration continue du service public**
  - Qualité de l'accueil
  - Autres démarches dans le domaine

**Article 3 :** Les délégations s'exercent sous la surveillance du Maire et sous sa responsabilité.

**Article 4 :** Les délégations n'entraînent pas de transfert de compétence du Maire vers l'adjoint du Maire. L'adjoint délégué agit au nom du Maire.

**Article 5 :** Les délégations concernent la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées.

**Article 6 :** La délégation de fonction emporte délégation de signature pour tous les actes se rapportant à la délégation.

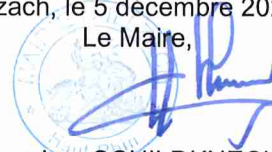
**Article 7 :** La délégation est permanente et valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée dans la limite de la durée du mandat municipal en cours.

**Article 8 :** Les adjoints au Maire ont la qualité d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil en vertu des articles L2122-31 et L2122-32 du CGCT.  
A ce titre, ils exercent les fonctions correspondantes sans délégation du Maire.

**Article 9 :** L'arrêté de délégation est exécutoire à partir de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 10** La directrice du pôle Stratégie politique et communication est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.  
Une ampliation de l'arrêté sera adressée à :  
➤ Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MULHOUSE  
➤ Madame le Procureur de la République de MULHOUSE  
➤ Madame la responsable du service de gestion comptable de MULHOUSE  
➤ Monsieur Jérôme LINHER, bénéficiaire

Illzach, le 5 décembre 2023  
Le Maire,



Jean-Luc SCHILDKNECHT